



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI
Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/240

**Convention de mise a disposition par la CAPA d'un dispositif d'aide a la baignade pour les
personnes déficientes visuelles**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficience.

Dans cet objectif la ville équipe cette année deux sites Le Ricanto, Trottet.

Dans le cadre de sa stratégie numérique la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes. L'objectif initial était de déployer ce dispositif chaque été sur la plage de Lava, seule et unique plage dont la CAPA assure la gestion. , afin :

La démarche Natura 2000 engagée par la CAPA sur la plage de Lava a contraint la collectivité à déplacer l'implantation initialement prévue du poste de secours. Le nouvel emplacement et son caractère non définitif rendent difficile l'installation et l'utilisation du système d'aide à la baignade sur la plage de Lava pour la saison estivale 2014.

Compte tenu de cette difficulté la CAPA propose, comme lors des deux dernières saisons estivales, de prêter son système à la ville d'Ajaccio pour la nouvelle saison estivale 2015.

Ce système d'audio guide, implanté dès l'entrée de la plage, permet aux usagers d'être accueillis par un Totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis ensuite jusqu'à la zone de baignade grâce à un second totem. Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème.

Permettre à nouveau à la Ville de disposer de cet équipement permet de renforcer l'action engagée par la municipalité en faveur des personnes handicapées mais également de s'inscrire pleinement dans le développement e terme d'équipement que la municipalité entend donner à ce site pendant la période d'ouverture des plages. Cet équipement permet de conforter la démarche de labellisation "handiplage" engagée par la Ville d'Ajaccio cette année.

Afin de formaliser cette mise à disposition à titre gracieux du dispositif d'aide à la baignade par la CAPA à la ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2015, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville d'Ajaccio à signer la convention de prêt jointe en annexe.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 3 juillet 2015 ;

DÉCIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville d'Ajaccio à signer la convention de prêt jointe en annexe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150716-2015_240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2015

Publication : 16/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

